

# LE PETIT BONHOMMIEN

Journal ÉDITÉ en JUILLET 2019



## LA KERMESE DE L'ECOLE

La nouvelle directrice de l'école Morgane Wirzum avec l'aide de l'équipe pédagogique Claudine l'ATSEM, Catherine l'animatrice et quelques parents motivés ont préparé une jolie fête pour la fin d'année scolaire, sous forme de spectacle et de kermesse.



Samedi le 29 juin, à 16h30 dans la salle des fêtes, les petits écoliers ont présenté un adorable spectacle sur le thème des quatre saisons, ponctué de jolies chansons, applaudis par toute l'assemblée présente. Ce moment de détente dans une ambiance chaleureuse s'est poursuivi à l'extérieur sur la place des fêtes et ce sous un beau soleil.

N° 6



Ensuite, place à l'amusement, avec une dizaine de stands de jeux traditionnels proposés par les parents, qui ont ravi petits et grands jusqu'au soir. Valérie Schmitt, de la Ferme du Chiblin, proposait même des tours de poneys.

Une belle tombola, avec pas moins de 90 lots a connu un franc succès.

Le nouvel aménagement de la place a fourni un cadre particulièrement agréable pour cette fête, et le chalet des bûcherons était parfait pour la buvette et le stand des crêpes.

Vint ensuite le repas, avec un superbe buffet, composé de tous les plats apportés par les parents, et des dons de commerçants du village.

Gageons que la fête recommencera l'année prochaine !



## SANGLIER À LA BROCHE AU MARCHÉ MONTAGNARD



Encore un joli succès pour cette troisième édition du marché estival, qui a lieu tous les lundis soirs sur la place de la salle des fêtes au Bonhomme !

Pour ajouter encore de l'animation, la Société Cynégétique du Bonhomme proposera un sanglier à la broche



**le lundi 15 juillet.**

Jean-Noël Masson, qui s'occupe des grillades chaque lundi, préparera le sanglier pour une dégustation à partir de 18h30-19h.

Chaque lundi, une association du village se charge de gérer la buvette et l'animation musicale, histoire de varier les plaisirs!

**Venez nombreux, de 17h à 21h.**



\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*

## ASSOCIATION SPORTS ET LOISIRS

### **Fin de saison au marché pour la Section Gym**



Après une jolie randonnée de 45 minutes, les sportives de la section gym du Bonhomme se sont retrouvées autour d'un apéritif partagé chez la Présidente Joëlle Ancel, avant de se diriger toutes ensemble vers la place de la salle des fêtes, pour profiter d'un repas commun sur le marché estival. Très belle ambiance autour des tourtes préparées par Delphine Balland de "En passant par la ferme", et d'une succulente salade quinoa-concombre-tomate préparée par Laure Bender de "Ethic'Cookies", deux exposantes du marché hebdomadaire.

Des petites randonnées sont proposées tout l'été, les lundis soirs. Rendez-vous à 18h30 devant la salle des fêtes, retour sur le marché

vers 19h30 pour partager le verre de l'amitié si le cœur vous en dit.

Reprise des cours à la rentrée le mardi 10 septembre de 19h30 à 20h30. Ouvert à toutes et tous, tous niveaux, tous âges.

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE LE BONHOMME**

**SEANCE du vendredi 28 juin 2019 – 20 h00 - Salle de la mairie -**

**ADAUHR (Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin) - Désignation d'un représentant suppléant**

L'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR), créée en 1984, initialement une régie personnalisée départementale depuis 2006, s'est transformée en Agence Technique Départementale de l'article L. 5511-1 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) suite à l'Assemblée Générale constitutive du 23 janvier 2017.

Notre Commune a fait part de sa volonté d'être partie prenante de cette évolution et par délibération en date du 18 novembre 2016 a décidé d'adhérer à cette Agence Technique Départementale.

Après deux années de fonctionnement, l'ADAUHR-ATD poursuit un travail d'une très grande qualité auprès de ses membres et notamment notre Commune.

Pour autant, il est chaque jour plus difficile pour les élus désignés en tant que représentant des collectivités d'assurer une présence efficiente au sein des structures dont elles sont membres.

Aussi, sollicitée par ses membres, l'ADAUHR a modifié ses statuts afin de prévoir la possibilité d'assurer la représentation de ses membres par des représentants suppléants en cas d'empêchement du représentant titulaire.

Usant de cette possibilité, il apparaît opportun que notre Commune puisse désigner, en plus du représentant titulaire à l'ADAUHR, un représentant suppléant.

Vu le rapport de Monsieur le Maire et vu la délibération du conseil municipal en date du 18 novembre 2016 approuvant l'adhésion à l'Agence Technique Départementale - ADAUHR et désignant Monsieur Jean-François BOTTINELLI, Maire, comme représentant de la Commune,

Le conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité des voix, désigne comme représentant suppléant de notre commune à l'Assemblée Générale de l'ADAUHR, Agence Technique Départementale, Monsieur Jean-Luc ANCEL, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire ;

**SERVICE EAU et ASSAINISSEMENT - RAPPORTS ANNEE 2018**

Conformément à la réglementation, le Maire présente à son assemblée Délibérante les deux rapports annuels de l'année 2018 concernant le service de l'eau et celui de l'assainissement.

Ces rapports sont notamment destinés à l'information des usagers. Ils seront mis en ligne sur le site internet communal (<http://www.lebonhomme.fr/>).

Vu le rapport du service de l'eau pour l'année 2018 envoyé par courriel aux conseillers municipaux en date du 21 juin 2019, vu le rapport du service de l'assainissement pour l'année 2018 envoyé par courriel aux conseillers municipaux en date du 21 juin 2019 et vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des voix, prend connaissance des deux rapports précités relatifs à l'année 2018, présenté par le Maire qui sont consultables à la Mairie et en ligne et charge le Maire de toutes les modalités liées à la présente délibération.

### **COMMISSION SIGNALISATION DIRECTIONNELLE DANS LES ECARTS - COMPTE-RENDU DES REUNIONS DE TRAVAIL et PROPOSITIONS**

Monsieur le Maire expose le travail qui a été réalisé par la commission signalisation directionnelles dans les écarts avant de laisser la parole à Monsieur Frédéric PERRIN, conseiller municipal.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et vu le compte-rendu du travail de la commission signalisation directionnelle dans les écarts.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité des voix, prend connaissance du compte-rendu du travail réalisé par la commission signalisation directionnelle dans les écarts, donne un accord de principe pour la poursuite du projet, charge la commission d'éditer un tableau listant tous les lieux et toutes les informations devant figurer sur les panneaux directionnels, charge la commission de réaliser un listing de tous les panneaux d'indication de lieux-dits et charge le Maire de faire réaliser un devis pour les piquets en bois ou en métal, ainsi que pour l'ensemble des panneaux.

### **COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DIVERS (dont Déclaration d'Intention d'Aliéner)**

#### **a) Déclaration d'Intention d'Aliéner**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il a fait usage de sa délégation de signature et de pouvoir en refusant de préempter pour la vente d'un terrain bâti : Section n°1 Parcelle n° 539 - 58 Rue du 3ème Spahis Algériens - 68650 LE BONHOMME d'une superficie de 11a 44ca.

#### **b) Cour administrative d'Appel de Nancy - Arrêt de Protection du Biotope du 19 août 2016 - Rejet de la requête**

Le 06 juin 2019, la Cour Administrative d'Appel de Nancy a rendu son arrêt rejetant la requête en appel de la Commune contre l'arrêté de protection du biotope du 19 août 2016. Plusieurs motifs sont évoqués :

- la régularité de la procédure de consultation en raison du projet d'arrêté mis à la disposition du public par voie électronique accompagné d'une note présentant de façon précise le contexte et les objectifs du projet. Ainsi, les dispositions de l'article L. 120-1 du Code de l'environnement ont été respectées, sans que la commune ne puisse invoquer l'article L. 131-1 du code des relations entre le public et l'administration puisque la procédure est régit uniquement par l'article L. 120-1 du Code de l'environnement ;
- L'article L.211-2 du code des relations entre le public et l'administration ne s'applique qu'aux actes individuels et non règlementaires, il n'est donc pas applicable en l'espèce ;
- Les modalités de publication n'ont aucune influence sur la légalité de l'arrêté, mais uniquement sur sa date d'entrée en vigueur ;
- Le fait qu'il y est un défaut de visa dans l'arrêté n'a aucune incidence sur sa légalité. Par ailleurs, les espèces visées par l'arrêté sont belles et bien listées par les arrêtés ministériels assurant leur protection. La Cour estime que le Préfet aurait pris le même arrêté même s'il n'avait pas mentionné la gélinotte des bois dont la chasse est règlementée mais qui ne fait pas partie des listes d'oiseaux protégés ;
- Les éléments de défense produits par la commune ne suffisent pas à remettre en cause la présence probable des diverses espèces protégées par l'arrêté ;
- Cet arrêté n'a pas pour objet de faire obstacle au projet d'éoliennes ;
- La commune n'a pas mis la Cour en mesure d'apprécier le moyen tiré de la disproportion entre les mesures prescrites et les objectifs poursuivis par cet arrêté ;
-

c) Dépôt de pain

Monsieur le Maire informe l'ensemble du conseil municipal que la Boulangerie DURAIN, proposant actuellement son pain à la vente dans les anciens locaux de l'école primaire, rencontre certaines difficultés au vu du nombre de clients à vendre son pain le lundi et le vendredi, ces ventes se faisant à perte. Ainsi, malheureusement, la vente de pain ne sera plus assurée le lundi et le vendredi.

d) Ancienne Boulangerie - Changement du Four

Monsieur le Maire explique à l'ensemble des conseillers municipaux présents qu'une personne serait éventuellement intéressée par la reprise de l'ancienne Boulangerie. Cependant, le four est à changer, ce qui représente un investissement entre 30.000 € et 50.000 €. Monsieur le Maire propose aux élus de participer à l'achat de ce nouveau four afin d'encourager l'ouverture d'une boulangerie dans notre village. Le conseil municipal y est favorable sur le principe, ce point sera soumis au vote dès que le projet se précisera.

e) Multi-service

Les élus aimeraient mettre à profit les locaux vides de la commune à travers un multi-service qui proposerait du pain (s'il venait à manquer ce service dans notre commune) et une épicerie où chacun pourrait trouver les produits de premières nécessités. Il convient de se renseigner sur la faisabilité d'un tel projet, ainsi que sur la forme que pourrait prendre cette « épicerie communale » et son mode de gestion. Par ailleurs, un des deux locaux des ateliers-relais reste libre, pour le moment, en espérant qu'un entrepreneur y ouvre un multi-service.

f) Marché montagnard

Les conseillers municipaux débrièfent sur le marché montagnard. Le retour est très positif, les personnes s'y étant rencontrées nombreuses dans une ambiance villageoise chaleureuse. Le barbecue, avec Monsieur Jean-Noël MASSON dans le rôle du cuisinier, a été fortement apprécié de tous. Pour les associations et les exposants, c'est également avec grand plaisir qu'ils viennent tous les lundis, les ventes étant au rendez-vous.

g) Prochain réunion du conseil municipal

La prochaine réunion du conseil municipal sera définie ultérieurement

## INFORMATIONS COMMUNALES

### UNE AGENCE COMMUNALE DANS LA MAIRIE

Depuis lundi 1er juillet, les habitants du Bonhomme retrouveront les services postaux à l'agence communale intégrée dans les locaux de la mairie.

Cette forme de présence postale permet aux habitants comme à la clientèle d'avoir accès aux services postaux les plus courants : affranchissement, enveloppes prêt-à-poster, recommandés, garde du courrier, vente d'emballages, dépôt et retrait de colis...

La Poste agence communale sera tenue par un agent de la commune, qui a été formé par La Poste.

Horaires d'ouverture de l'Agence communale : lundi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h ; du mardi au vendredi de 9 h à 12 h.

► Pour les opérations postales et financières plus spécifiques, les clients sont invités à se rendre au bureau de poste d'Orbey, 46 rue Charles de Gaulle 68370 Orbey. Lundi, mardi, et jeudi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h ; mercredi, vendredi et samedi de 9 h à 12 h.



LA POSTE

Article DNA

**Pour info, la poste sera fermée du lundi 15 juillet au vendredi 26 juillet 2019 inclus.**

\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*

### ANNIVERSAIRES – Article transmis par le journal DNA

« Dans le cadre d'une révision des contenus dans les pages locales, notamment de l'édition de Colmar, nous allons relever l'âge minimum des anniversaires à **80 ans**. Cela s'inscrit logiquement dans le phénomène de l'augmentation de la durée de vie et nous permet d'harmoniser nos rubriques avec celles qui ont cours par ailleurs dans les éditions locales des DNA et de notre confrère L'Alsace avec lequel nous partageons différentes informations dont les carnets.



A compter de ce mois de juillet donc, les listes des anniversaires dans vos localités respectives ne devront plus prendre en compte les anniversaires en dessous des 80 ans. »

Rédaction DNA, 3 juillet 2019

\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*

### DEPOT DE PAIN :

## **BOULANGERIE/PATISSERIE**

## **MAISON DURAIN**

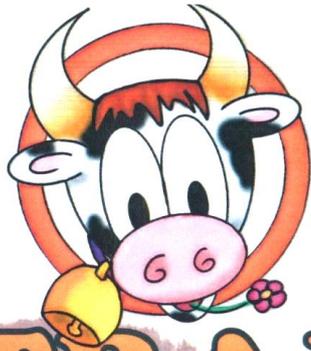
**NOUVEAUX HORAIRES à partir du 15 juillet 2019**

**MARDI ET JEUDI : DE 9H30 à 11H00**

**SAMEDI : DE 8H à 10H00**

**PAS DE DEPOT DE PAIN le lundi, le mercredi et le vendredi**





# 38<sup>ème</sup> ÉDITION

# TRADITIONS PAYSANNES

ARTISANAT LOCAL  
ANCIENS MÉTIERS  
FOLKLORE  
REPAS MIDI ET SOIR  
FEUX D'ARTIFICE

ENTRÉE  
LIBRE

# LE BONHOMME 11 AOÛT 2019



SOYEZ PRUDENTS !

